



Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada Rapport sur les frais 2017-2018



© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le président du Conseil du Trésor, 2019

N° de catalogue BT1-52F-PDF
ISSN 2562-3095

Ce document est disponible sur le site du Gouvernement du Canada à www.canada.ca

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Table des matières

Message de la ministre	1
Renseignements généraux sur les frais	2
Renseignements généraux et financiers par catégorie de frais	2
Notes en fin d'ouvrage.....	4

Message de la ministre

Au nom du Secrétariat du conseil du Trésor, j'ai le plaisir de présenter le Rapport sur les frais de 2017 à 2018.

Le 22 juin 2017, la *Loi sur les frais de service*ⁱ recevait la sanction royale, abrogeant ainsi la *Loi sur les frais d'utilisation*ⁱⁱ.

La *Loi sur les frais de service* introduit un cadre législatif moderne qui permet une prestation rentable des services et, grâce à une présentation de rapports améliorés au Parlement, une transparence et une surveillance accrues. La loi prévoit :

- ▶ une approche simplifiée en matière de consultation et d'approbation de frais nouveaux ou modifiés;
- ▶ l'obligation pour les services d'adopter des normes de service et de présenter des rapports en fonction de celles-ci, ainsi qu'une politique visant à remettre les frais aux utilisateurs lorsque les normes ne sont pas respectées;
- ▶ un rajustement annuel automatique des frais en fonction de l'indice des prix à la consommation afin d'assurer que les frais suivent le rythme de l'inflation;
- ▶ des rapports annuels détaillés au Parlement afin d'accroître la transparence.

Le présent Rapport sur les frais de 2017 à 2018 est le premier rapport à être préparé en vertu de la *Loi sur les frais de service*. Il comprend de nouveaux renseignements, comme une liste détaillée de tous les frais ainsi que les montants des frais de l'année à venir. Des renseignements supplémentaires sur les frais seront inclus à compter du prochain exercice, une fois que le Secrétariat du conseil du Trésor aura effectué la transition complète au régime de la *Loi sur les frais de service*.

Je me réjouis de la transparence et de la surveillance accrue qu'incarne le régime de production de rapports de la *Loi sur les frais de service*, et je m'engage pleinement à faire en sorte que mon ministère adopte ce cadre moderne.

Copie originale signée par

L'honorable Joyce Murray, c.p., députée

Présidente du Conseil du Trésor et ministre du Gouvernement numérique



Renseignements généraux sur les frais

Les tableaux qui suivent fournissent des renseignements sur chaque catégorie de frais, notamment :

- ▶ le nom de la catégorie de frais;
- ▶ la date à laquelle les frais (ou la catégorie de frais) ont été mis en œuvre et la dernière date à laquelle ils ont été modifiés (le cas échéant);
- ▶ les normes de service;
- ▶ les résultats de rendement par rapport à ces normes;
- ▶ les renseignements financiers concernant le total des coûts, le total des revenus et les remises.

En plus des renseignements présentés par catégorie de frais, un résumé des renseignements financiers pour tous les frais ainsi qu'une liste des frais en vertu du pouvoir du ministère sont inclus. Cette liste comprend les montants en dollars des frais existants et le montant en dollars rajusté des frais pour une année subséquente.

Renseignements généraux et financiers par catégorie de frais

Renseignements généraux

Catégorie de frais	Frais pour le traitement des demandes déposées en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>
Pouvoir d'établissement des frais	Loi sur l'accès à l'information ⁱⁱⁱ
Année de mise en œuvre	1983
Dernière année de modification	1992
Norme de service	Réponse fournie dans les 30 jours suivant la réception de la demande; le délai de réponse peut être prorogé conformément à l'article 9 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> . L'avis de prorogation doit être envoyé dans les 30 jours suivant la réception de la demande.
Résultats de rendement	Nombre total de demandes traitées : 557 Demandes pour lesquelles une réponse a été donnée dans les 30 jours : 300 (y compris les cas où un avis de prorogation a été envoyé au demandeur dans les 30 jours suivant la réception de la demande) Demandes traitées dans les délais de prorogation prescrits : 217 Demandes pour lesquelles une réponse a été donnée après le délai : 40 Délai légal respecté 93 % du temps
Autres renseignements	Conformément à la <i>Directive provisoire concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information</i> , publiée le 5 mai 2016, le Secrétariat renonce à tous les frais prescrits par la Loi et le Règlement, en dehors du droit de 5 \$ prévu à l'alinéa 7(1)a) du Règlement.



Renseignements financiers (en dollars)

Revenus 2016 à 2017	Revenus 2017 à 2018	Coût* 2017 à 2018	Remises† 2017 à 2018
2 055	1 920	780 374	Sans objet

* Le montant comprend les coûts directs et indirects, lorsque ces coûts peuvent être déterminés et qu'ils sont importants.

† Une remise est un remboursement partiel ou total de frais payés.



Notes en fin d'ouvrage

- i. *Loi sur les frais de service*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-8.4/index.html>
- ii. *Loi sur les frais d'utilisation*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/U-3.7/20040331/P1TT3xt3.html>
- iii. *Loi sur l'accès à l'information*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-1/index.html>

